

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **74 (1982)**

Heft 9-10

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Votation populaire du 28 novembre 1982

Surveillance des prix

Oui à l'initiative, non au contre-projet

Le maintien du pouvoir d'achat est une exigence fondamentale, minimale, du mouvement syndical. Une fois de plus, face à des attaques patronales particulièrement virulentes, la bataille pour la compensation du renchérissement est engagée.

Mais il y a un deuxième front de la lutte pour le pouvoir d'achat: celui des prix. Les travailleurs y ont toujours été sensibles. Ils savent bien que les salaires grimpent par l'escalier alors que les prix prennent l'ascenseur. En temps ordinaires, dans les secteurs économiques où règne la concurrence, la formation des prix est généralement satisfaisante. Le consommateur peut alors, par ses choix, obliger les vendeurs à s'aligner sur des prix raisonnables. Là où des entreprises dominantes ou des cartels sont en mesure de dicter leurs prix, par contre, le consommateur est dépouillé de son pouvoir d'arbitrage. Une surveillance permanente des prix, limitée aux entreprises qui ne sont pas soumises à la concurrence, peut alors suppléer aux lacunes du marché. C'est ce que propose l'initiative populaire tendant à prévenir les abus dans la formation des prix, déposée en juin 1979 par trois organisations de consommatrices. Le Congrès de l'Union syndicale suisse lui a apporté, à l'unanimité, son soutien. Il invite le peuple suisse à inscrire dans la Constitution fédérale un nouvel article 31 sexies:

Pour empêcher des abus dans la formation des prix, la Confédération édicte des dispositions sur la surveillance des prix et des prix recommandés s'appliquant aux biens et aux services offerts par des entreprises et organisations qui occupent une position dominante sur le marché, notamment par les cartels et organisations analogues de droit public ou de droit privé. Lorsque le but à atteindre l'exige, ces prix peuvent être abaissés.